

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 19****Présents 18****Procuration 1****Votants 19**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux novembre à 18h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/11/2024

Date d'affichage de la délibération : 03 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Guillaume VERGER a donné procuration à Madame Charlotte MOENNARD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-88 Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.)*Exposé*

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le maire indique que la commune de Flourens relève de la commission territoriale Toulouse Sud.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG de Toulouse Sud.

Après vote du Conseil Municipal :

- MME RIVOIRE Marion
- M. ROUZAUD Francis

Ont été élus délégués. Ils ont déclaré accepter ce mandat pour représenter la commune au S.D.E.H.G.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLa Maire,
Marion RIVOIRE